

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

**Etaient absents** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2023-08- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Metz Métropole propose la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront Metz Métropole et d'autres membres situés dans le département de la Moselle intéressés par la démarche, pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.

La commune de Moulins-lès-Metz souhaite s'inscrire dans ce groupement de commande et bénéficier de ses prestations au terme de son actuel marché, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront Metz Métropole et d'autres membres situés dans le département de la Moselle intéressés par la démarche, pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :  
22/02/2023

**ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

**MANDATE** Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la commune auprès du gestionnaire de réseau et recevoir directement les informations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la présente convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 28/02/2023

Le secrétaire de séance,  
Stéphane LEEMAN

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230228-2023-08-DCMb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.